

## Elaboration du programme régional pour l'efficacité énergétique de Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 13 décembre 2018

Le CESER partage les enjeux énergétiques, climatiques, sociaux et économiques du PREE. Il s'interroge sur la capacité de ce programme à lever les freins faisant obstacle à la massification de la rénovation énergétique des logements : le coût des travaux, l'incertitude quant à leur efficacité, la complexité et le manque de stabilité des dispositifs publics d'accompagnement et d'aide.

Face au problème que posent à la fois aux particuliers et aux professionnels la multiplicité des acteurs et des dispositifs et leur différence selon les territoires, le PREE devra redonner de la cohérence et de la lisibilité à un service public de la rénovation énergétique de l'habitat devenu très complexe.

Le PREE doit aussi faciliter la complémentarité des aides et des outils financiers.

Le CESER souligne l'indispensable démarche de formation des différents partenaires de la rénovation énergétique : professionnels du bâtiment, personnels des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, mais aussi des particuliers pour la bonne utilisation des nouveaux matériaux et des installations.

Les particuliers ont aussi besoin d'être garantis sur leur engagement financier, notamment par le biais d'un fonds de garantie sur l'efficacité énergétique.

Le CESER note avec intérêt l'accent mis sur les copropriétés et l'inclusion des bâtiments tertiaires publics ou privés qui représentent une part significative des consommations d'énergie.

Enfin il s'interroge sur le statut des salariés des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat et des espaces info énergie, qui sont souvent des associations, et sur le caractère durable des emplois.

### Le cadre légal

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit la réalisation d'un Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) dont l'objectif est de « *définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire* ».

Il s'inscrit dans le cadre du Plan national de rénovation énergétique du bâtiment (PREB) d'avril 2018, qui affiche la rénovation énergétique des bâtiments comme une priorité nationale (seul 1% du parc de logement est renouvelé chaque année). Il est né du constat de la difficulté à atteindre les objectifs fixés, au vu de la dynamique actuelle de rénovation. Le PREB prévoit la rénovation de 500 000 logements par an dont la moitié concernant les publics modestes et les passoires thermiques (150 000 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes et 100 000 logements du parc locatif public).

La Région, cheffe de file de la transition énergétique et de l'adaptation au climat, est chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme et de le soumettre au représentant de l'Etat dans la région pour une approbation prévue fin 2019 / début 2020.

La délibération du Conseil régional concerne le lancement de l'élaboration du PREE, l'installation du comité régional pour la rénovation énergétique étant prévue en février 2019.

## Le contexte et ses enjeux multiples

Le CESER partage les enjeux du PREE :

- enjeux énergétiques et climatiques : en Nouvelle-Aquitaine, le secteur du bâtiment est le 1<sup>er</sup> secteur en termes de consommation d'énergie (41 %) et le 3<sup>ème</sup> secteur émetteur de gaz à effet de serre (20 %) ;
- enjeux sociaux : la région compte environ 700 000 logements mal isolés et plus de 350 000 ménages (14 % en moyenne, le taux atteignant 30 % dans la Creuse) en situation de précarité énergétique. Selon Soliha Nouvelle-Aquitaine, si l'on reste sur le rythme de rénovation thermique actuel, il faudra plus de 20 ans pour isoler les logements et 60 ans pour venir à bout des passoires thermiques ;
- enjeux économiques : le secteur du bâtiment représente près de 117 000 salariés en Nouvelle Aquitaine (hors apprentis), avec un chiffre d'affaire lié à l'entretien-amélioration du bâtiment supérieur à celui lié à la construction neuve (environ 7 Md€ contre 5 Md€ en 2017)<sup>1</sup> .

Le PREE vise à co-construire une stratégie opérationnelle avec l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique. La création d'un nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) s'appuyant sur le déploiement de plateformes territoriales de la rénovation énergétique est notamment prévue.

## Des freins à la rénovation énergétique des logements...

Le CESER repère plusieurs causes faisant obstacle à la massification de la rénovation énergétique des logements : en premier lieu le coût des travaux, en particulier dans les zones peu tendues en raison de la faible valeur du patrimoine, également l'incertitude quant à leur efficacité, la complexité et le manque de stabilité des dispositifs publics d'accompagnement et d'aide.

Les objectifs affichés pour le PREE suffiront-ils pour lever les freins identifiés ?

## ... à lever en redonnant cohérence et lisibilité

Redonner de la cohérence et de la lisibilité à un service public de la rénovation énergétique de l'habitat devenu très complexe, comme le prévoit le PREE, constitue une première réponse. La multiplicité des acteurs et des dispositifs et leur différence selon les territoires, posent en effet problème à la fois pour les particuliers et pour les professionnels.

Une mise à plat de l'ensemble des dispositifs existants est prévue à cet effet. Elle est indispensable pour amener la multitude d'acteurs à travailler ensemble et en complémentarité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans ce contexte, le CESER tient à souligner la qualité des prestations de l'agence ARTEE dont il note cependant le bilan mitigé en termes de nombre de prestations.

Pour le CESER, la création envisagée d'un guichet unique devra tenir compte du besoin de services de proximité et de la spécificité des territoires.

Le PREE doit aussi faciliter la complémentarité des aides et des outils financiers : cette mesure est indispensable mais si elle facilite le passage à l'acte, elle ne sera pas forcément suffisante. Le CESER se demande si le coût de l'audit énergétique ne devrait pas être pris en charge systématiquement. Il considère surtout que les ménages doivent être sécurisés quant à l'atteinte des objectifs annoncés en termes de réduction des consommations d'énergie.

Ceci est d'autant plus important que la rénovation énergétique doit être globale pour permettre une réelle réduction des consommations énergétiques, ce qui implique souvent un montant des travaux importants. Le CESER note à cet égard l'intérêt du passeport énergétique dont l'objectif est de donner une vision de l'ensemble des travaux à réaliser et dans quel ordre les réaliser, ainsi que les économies induites au fur et à mesure de leur réalisation lorsque, pour des raisons budgétaires, ces travaux sont réalisés par étapes.

## La formation des différents partenaires de la rénovation énergétique

75% des travaux de rénovation de maisons individuelles en France n'ont pas permis à ces logements de changer de classe lors du diagnostic de performance énergétique (DPE), raison pour laquelle le PREE prévoit la formation des professionnels du bâtiment.

---

<sup>1</sup> En 2017, l'entretien et l'amélioration de logements et de locaux ont représenté respectivement 37% et 20% du chiffre d'affaires du bâtiment en Nouvelle-Aquitaine, la construction neuve de logements et de locaux a représenté respectivement 28 % et 15 % du chiffre d'affaires. Source : CERC Nouvelle-Aquitaine - mars 2017.

Pour le CESER, le PREE devrait aussi s'intéresser à la formation des personnels des plateformes territoriales de la rénovation énergétique qui sont en contact direct avec le futur client et auront à le conseiller sur la qualité du devis fourni par l'entreprise. Enfin, une formation des particuliers à la bonne utilisation des nouveaux matériaux et des installations peut s'avérer utile. Le CESER demande que soit envisagée l'organisation directe par les plateformes de telles formations, au-delà de l'accompagnement prévu pour la prise en main par les consommateurs des données de consommation d'énergie.

## La question de la garantie financière

Les particuliers ont aussi besoin d'être garantis sur leur engagement financier. Pour cette raison, le CESER souhaite la mise en place d'un fonds de garantie sur l'efficacité énergétique pour prendre le relais si les économies d'énergie promises, censées financer les travaux, ne sont pas effectives.

## Agir sur les copropriétés et les bâtiments tertiaires

Le CESER note avec intérêt :

- l'accent mis sur les copropriétés. Celles-ci représentent 17 % du parc de logement (environ 49 500 copropriétés et 600 000 logements). Plus de 60% d'entre elles ont été construites avant les premières réglementations thermiques, dont 48% avant 1946, et 17 % d'entre elles sont considérées comme en difficulté. En outre, elles hébergent 64 % des locataires. La nécessité de traiter la question des copropriétés s'explique aussi par le fait que les interventions y sont rendues plus difficiles en raison de situations juridiques complexes ;
- l'inclusion des bâtiments tertiaires publics ou privés, car ils représentent une part significative des consommations d'énergie (12 %) et des émissions de GES (8 %).

Par ailleurs, le PREE doit décliner les objectifs fixés dans le volet Air Climat Energie du SRADDET en matière de rénovation énergétique. Le CESER sera attentif à la cohérence entre le SRADDET et le PREE. Il sera par ailleurs vigilant pour que les objectifs du SRADDET tiennent bien compte des réalités régionales tout en contribuant a minima à l'ambition du Plan national de rénovation énergétique du bâtiment (PREB).

Enfin, le PREE ayant vocation à instaurer un nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat (le SPPEH), le CESER s'interroge sur le statut des salariés des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat et des espaces info énergie (EII), qui sont souvent des associations, et sur le caractère durable des emplois.

Le CESER espère que la participation de l'ensemble des acteurs concernés à son élaboration, au-delà de la Région, de l'Etat et de l'ADEME, rendra le PREE opérationnel.

Il souhaite que les associations œuvrant dans le domaine de l'énergie et du climat soient ajoutées à la liste des partenaires et demande à être associé à la démarche.



---

Proposition de la commission 3 « Environnement »  
Présidente : Christine JEAN; Rapporteur délégué sur ce dossier : Alain REILLER



---

Vote sur l'avis du CESER

« Elaboration du programme régional pour l'efficacité énergétique de Nouvelle-Aquitaine »

140 votants

Adopté à l'unanimité

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine